

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 039-243900420-20231204-152\_2023-DE



Extrait du registre des délibérations  
du conseil de la communauté de communes  
du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 04 décembre 2023

Date de convocation

**24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, lundi 04 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ounans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

### **Autorisation d'engager et de mandater sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif N°152/2023**

Nombre de membres

**39**

Présents

**35**

Représentés

**1**

Excusés

**4**

Votants

**36**

#### **Présents**

**Mesdames** Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

**Messieurs** Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot.

**Excusés** Mmes Falcinella-Gillard, MM. Chevanne (procuration à Mme Valot), Koehren, Schouwey.

#### **Absents**

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption”.*

Cet article permet donc aux collectivités, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite définie ci-après :

BUDGET COMMUNAUTAIRE		
	BP 2023	1/4 BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	579 480	144 870
204 - Subventions d'équipement versées	932 608	233 152
21 - Immobilisations corporelles	129 067	32 267
23 - Immobilisations en cours	175 445	43 861

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	BP 2023	1/4 BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	20 000	5 000
21 - Immobilisations corporelles	5 000	1 250
23 - Immobilisations en cours	3 661 520	915 380

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Etienne Rougeaux**

Le Président



**Alain Fraichard**

Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le .....

Et publié et affiché

Le .....